

Énoncé de garantie limitée - Fujitsu General America, Inc.

MODÈLES COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE: La présente garantie concerne les systèmes de la série AIRSTAGE H avec le réfrigérant R32. Modèles : AO*H**K***, A***H**K***.

Ceci est une **Garantie limitée** fournie par **Fujitsu General America, Inc.** ("FGAI") au consommateur final d'origine ("Acheteur")¹ du système Fujitsu AIRSTAGE série H (unité extérieure d'origine avec ses unités intérieures d'origine respectives ci-après désigné comme "Le système"). L'installation, le fonctionnement ou l'utilisation du système constituent une acceptation des termes du présent document.

Depuis le 1er juillet 2023, la garantie est transférable du propriétaire initial au nouveau propriétaire dans l'État de la Floride pour les systèmes installés chez des particuliers et enregistrés en ligne.

1. GARANTIE LIMITÉE STANDARD (PIÈCES SEULEMENT)

FGAI garantit, pour les périodes indiquées ci-dessous, que le système sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication pour le confort thermique humain ou d'autres applications approuvées, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Tout composant (intérieur ou extérieur) ou partie du système réparé ou remplacé sera garanti pour le reste de la période de garantie limitée initiale ou soixante (60) jours après le remplacement de la pièce, la période la plus longue étant retenue. FGAI offre les prestations suivantes, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

PIÈCES - Pendant une période de **cinq (5) ans** commençant à la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, tel que vérifié par une facture de l'installateur ou une preuve d'achat, FGAI fournira, à son choix, des pièces de rechange neuves, de même nature ou remises à neuf. Les "pièces" sont définies comme des composants intégraux du condenseur, de l'évaporateur ou des boîtes de dérivation du réfrigérant de la série AIRSTAGE H de Fujitsu et ne comprennent que les éléments qui ne sont pas autrement couverts ou qui sont exclus dans le cadre de la présente garantie.

COMPRESSEUR - Pendant une période de **sept (7) ans** commençant à la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, tel que vérifié par une facture de l'installateur ou une preuve d'achat, FGAI fournira, à son choix, des pièces de rechange neuves, de même nature ou remises à neuf.

COMMANDES SANS FIL ET ACCESSOIRES - **Période de garantie de 90 jours** à partir de la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, comme le prouvera la facture de l'installateur ou la preuve d'achat, FGAI fournira, à sa discréTION, une commande sans fil de remplacement de même nature ou remise à neuf. la pompe de vidange externe, le récepteur IR, l'adaptateur Wi-Fi ou tout autre contrôle ou composant accessoire Fujitsu AIRSTAGE série H non couvert ou exclus par la présente garantie.

COMMANDE CABLÉE - **Garantie de 3 ans** à partir de la date d'achat ou d'achèvement de l'installation et de la mise en service du système, comme le prouvera la facture de l'installateur ou la preuve d'achat. Les commandes cablées comprennent la commande simple, la commande centrale et la commande cablée.

1.1. PROLONGATION DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD

La garantie limitée standard couvrant les pièces et le(s) compresseur(s) sera étendue à une période de dix (10) ans pour l'acheteur si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Le système est enregistré **EN LIGNE** dans les 60 jours suivant la date d'installation ou, dans le cas d'une maison nouvellement construite, dans les 60 jours suivant le transfert du titre de propriété.
- b) Le système est installé dans une maison unifamiliale ou multifamiliale occupée par son propriétaire.
- c) Le propriétaire du système réside à l'endroit où le système est installé.
- d) Le système est acheté après le 1er janvier 2025.
- e) Les pièces défectueuses et le compresseur sont retournés à FGAI et deviennent la propriété de FGAI.

La garantie limitée standard couvrant les pièces et le(s) compresseur(s) sera étendue à une période de douze (12) ans pour l'acheteur si, en plus de remplir les conditions de la section 1.1 (a) à (e), le système est : (f) installé par un entrepreneur Fujitsu Elite*.

*(Les entreprises classées Elite sont indépendantes et ne sont pas affiliées à Fujitsu ou à l'une de ses filiales).

2. INSTALLATION ADÉQUATE - Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux systèmes installés par des entrepreneurs agréés pour l'installation de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation en vertu de la législation locale et nationale applicable (entrepreneur agréé), et qui installent le système conformément à ce qui suit : (a) tous les codes et permis de construction applicables; (b) les instructions d'installation et d'utilisation de FGAI; et (c) les bonnes pratiques commerciales sont suivies.

3. INSCRIPTION - Inscrivez-vous sur <https://register.fujitsugeneral.com/>

4. MODALITÉS DE LA GARANTIE - AVANT DE DEMANDER UNE RÉPARATION, veuillez passer en revue les instructions de l'utilisateur et la documentation technique de votre système pour confirmer que le courant électrique est fourni et que les commandes de l'utilisateur sont correctement réglées.

POUR OBTENIR UN SERVICE DE PIÈCES SOUS GARANTIE veuillez contacter l'**entrepreneur** qui a installé le système, ou consultez un entrepreneur CVCA local avant l'expiration de la période de garantie limitée applicable. Une liste des **entrepreneurs** est disponible sur <http://contractors.fujitsugeneral.com/>, OU en composant le numéro 1-866-952-8324 ou en envoyant un courriel à servicehvac@fujitsugeneral.com. Pour que la présente garantie limitée soit valide, une preuve d'achat

ou d'installation par un entrepreneur agréé sera nécessaire. Protégez-vous en achetant votre système auprès d'un revendeur agréé qui vérifiera l'emballage et les produits assurant l'authenticité des numéros de série et enregistrera votre garantie sur le champ.

CES GARANTIES LIMITÉES NE COMPRENNENT PAS LA MAIN-D'ŒUVRE ni aucun autre coût encouru pour le service et l'entretien, la maintenance, les réparations, la dépose ou repose des appareils ou de l'installation du système, ni le coût d'aucune autre pièce ou composant, ni le remboursement pour le réfrigérant requis. L'acheteur sera le seul responsable de l'ensemble de cette main-d'œuvre et de leurs coûts. Veuillez consulter la documentation technique applicable concernant les procédures d'entretien. La présente garantie limitée ne pourra être modifiée ou amendée par aucune personne, et aucune obligation ou responsabilité ne pourra résulter de la fourniture par FGAI de conseils techniques, d'informations ou de services à l'acheteur en rapport avec le système, que ce soit de façon directe ou indirecte.

5. CES GARANTIES LIMITÉES NE COUVRENT PAS :

- a) Tout système vendu et/ou installé hors des lieux géographiques suivants : États-Unis, territoires américains et le Canada, ou les systèmes conçus pour des marchés autres que les États-Unis.
- b) Tout système acheté auprès d'un détaillant en ligne.
- c) Tout système qui n'est pas installé, entretenu ou exploité conformément aux instructions et directives énoncées dans les publications d'installation, d'exploitation, d'entretien et des détails du logiciel ou du service d'ingénierie mises à disposition par FGAI.
- d) Tout système qui n'est pas installé ou entretenu conformément à la législation locale et nationale, aux codes de construction et aux permis applicables.
- e) Tout système dont le numéro de série ou toute(s) partie(s) de celui-ci aura été modifié, dégradé ou enlevé de quelque manière que ce soit.
- f) Tous les frais d'expédition ou de fret ou les dommages résultant du transport des pièces couvertes par la garantie limitée.
- g) Les dommages et/ou défaillances causés par le feu, l'eau, le vent, les inondations, les impacts de projectiles, les tremblements de terre, le vol, les émeutes, le vandalisme, les cas de force majeure, les actes de guerre ou tout autre cas de force majeure.
- h) Les dommages ou défaillances causés par une surtension, une interruption de l'alimentation électrique, une alimentation électrique défectueuse, un câblage ou une installation incorrects ou des fluctuations du courant électrique.
- i) Les dommages ou les défaillances causés par une mauvaise utilisation, une négligence, un mauvais réglage des commandes de l'utilisateur, une modification ou une altération du système ou de l'un de ses composants, un dimensionnement ou une conception inappropriés, ou l'incorporation à d'autres produits.
- j) Les dommages ou les défaillances causés par l'emplacement ou l'exposition du système à des conditions météorologiques ou environnementales extrêmes (en dehors des conditions d'installation recommandées dans le manuel d'installation du système FGAI), à des émanations chimiques corrosives ou à tout liquide, y compris, mais sans s'y limiter : l'air ou vaporisations salines, l'eau ou les vapeurs de chlore (comme dans une piscine intérieure), les vapeurs de fluor, le formaldéhyde, le soufre ou d'autres composants de corrosion formique.
- k) Les dommages causés par le gel ou la rupture des conduites d'eau en cas de défaillance de l'équipement.
- l) L'usure ou les changements d'apparence du système qui n'affectent pas ses performances.
- m) Le remplacement des fusibles externes et le remplacement ou réarmement des disjoncteurs.
- n) Les dommages dus à l'utilisation d'un type de réfrigérant non approuvé ou l'utilisation de réfrigérant recyclé, ou dus à l'utilisation de tuyaux préexistants.
- o) L'installation ou la configuration d'un système, ou le retrait d'un système de l'endroit où il a été installé à l'origine.
- p) Une mauvaise adaptation du produit ou du système, y compris, mais sans s'y limiter, l'unité extérieure par rapport à l'unité intérieure.
- q) Tout composant tiers utilisé pour installer le produit de la série AIRSTAGE H, y compris, mais sans s'y limiter, les tuyaux, les fils, les pompes, les interrupteurs, les adaptateurs, les couvercles, les produits d'étanchéité, etc.
- r) Tous les systèmes au R410a ou R22
- s) Tout modèle discontinué ou retiré du marché tel qu'affiché sur <https://connect.fujitsugeneral.com>.

6. LES GARANTIES MENTIONNÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION DES DROITS DES TIERS ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS FGAI NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUTE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UNE RUPTURE DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI FGAI A ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DE FGAI NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

Certains États ou provinces n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, ni l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les exclusions ou limitations susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. Les résidents de la Californie, de la Floride et du Québec ne sont pas tenus d'enregistrer le système pour bénéficier de tous les droits et recours applicables à la présente garantie limitée.

7. RÉSOLUTION DE CONFLIT - En cas de conflit avec FGAI, l'acheteur accepte de contacter d'abord FGAI par téléphone au (888) 888-3424, par courriel à servicehvac@fujitsugeneral.com, ou par la poste à Fujitsu General America Inc, Att. Customer Service, 342 Changebridge Rd. Building 200, Suite 300, Pine Brook NJ 07058, et tenter de résoudre le litige de manière informelle en fournissant les renseignements suivants : nom, adresse, coordonnées et nature du litige. Si FGAI n'est pas en mesure de résoudre le litige dans les 90 jours suivant la prise de contact de l'acheteur avec FGAI, les parties conviennent de résoudre toute réclamation, tout litige ou toute controverse découlant de la présente garantie limitée ou en rapport avec celle-ci (les "plaintes") par un arbitrage exécutoire.

8. ARBITRAGE - Les lois de l'État du New Jersey régiront cette garantie limitée et toutes ses modalités, sans donner effet à tout principe de conflit de lois. Toutes les actions en justice ou en équité découlant de la présente garantie limitée ou s'y rapportant seront soumises à un arbitrage confidentiel à Pine Brook, New Jersey, conformément aux règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun arbitrage de ce type ne doit être associé à un arbitrage impliquant toute autre personne ou entité soumise à la présente garantie limitée, que ce soit par le biais d'une procédure d'arbitrage collective ou autre. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'acheteur s'engage

à ne pas introduire de réclamation plus d'un (1) an après la survenance de la cause d'action. Si l'arbitre se prononce en faveur de l'acheteur, la sentence pourrait comprendre les frais d'arbitrage de l'acheteur, y compris les honoraires raisonnables des avocats et les honoraires raisonnables des experts et autres témoins. Toute sentence rendue par l'arbitre pourra être inscrite dans tout tribunal compétent.

9. SÉGRÉGATION - Si un terme ou une condition de la présente garantie limitée est considéré comme invalide, nul ou inapplicable, cette décision n'affectera pas les autres modalités de la garantie.

10. MODIFICATION - Aucune modalité de la présente garantie limitée ne pourra être amendée ou modifiée sauf par un instrument écrit signé par le président ou le vice-président de FGAI. FGAI se réserve le droit de modifier toute modalité de la présente garantie limitée de temps à autre, et cela sans préavis.

FUJITSU GENERAL AMERICA, INC.
342 Changebridge Rd, Floor 3
Pine Brook, NJ 07058